

Arrêté n° ARR_25_0028_VOI_AC_LL

CIRCULATION INTERDITE
Sentier "les Bords de Sèvre"
au droit des parcelles privées AC125 et AC141
LE LONGERON
Du 07/01/2025 au 31/12/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par la Commune de Sèvremoine, 23 place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES,49450 SEVREMOINE, le 02/01/2025,

VU la convention relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en date du 30/10/1997, autorisant les randonnées pédestres, cyclistes et/ou équestres empruntent à titre gratuit la portion de chemin sur la parcelle référencée A125,

Considérant qu'en raison d'insécurité lié à un éboulement rocheux et à un risque potentiel de nouveaux éboulements, sur le Sentier "les Bords de Sèvre", au droit des parcelles AC125 et AC141, LE LONGERON, et afin d'assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

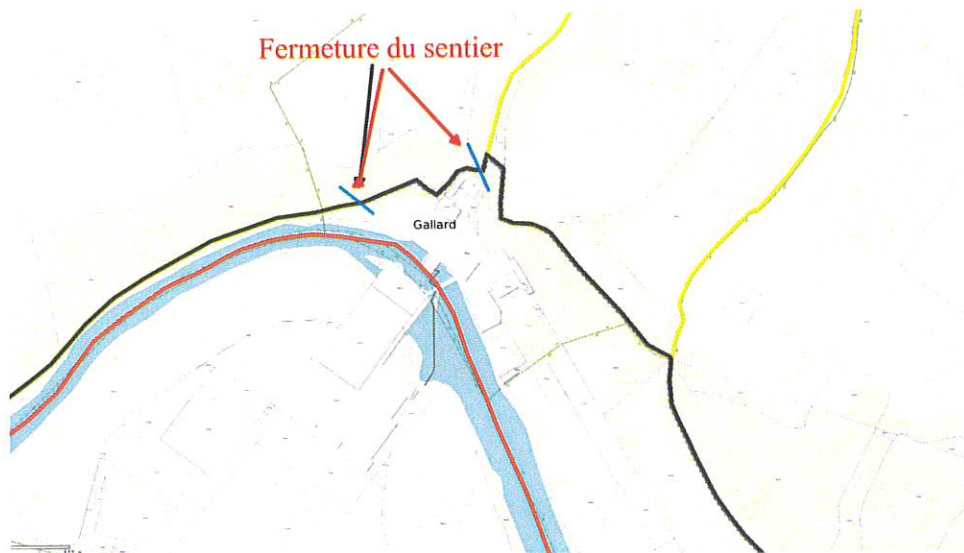
ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et abroge l'arrêté ARR_24_2294_VOI_AC_LL délivré le 29 novembre 2024.

ARTICLE 2 : A compter du 07/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus, la portion du Sentier "les Bords de Sèvre", au droit des parcelles privées AC125 et AC141, LE LONGERON est interdite à toute circulation.

Seuls les propriétaires des parcelles et leurs éventuels exploitants et toute entreprise intervenant pour le compte des propriétaires pour d'éventuelles expertises et ou manipulation des éléments rocheux, sont autorisés à y accéder, ainsi que la Commune de Sèvremoine.

La zone interdite à la circulation est matérialisée sur le plan ci-dessous :



ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Sèvremoine, en raison de l'ouverture de cette portion de chemin, aux randonnées pédestres.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à : la Commune de Sèvremoine+ SDIS + Service Mobilité + ATD BEAUPREAU + LE LONGERON.

A SEVREMOINE, le 07/01/2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.